

**DECISION N°2023- 193**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230607-DEC2023-193-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

**DECISION PORTANT PROLONGATION DE L'ADHESION  
A L'ASSOCIATION FRANCE MEDIATION**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-  
LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013  
relative à l'adhésion de la Ville de Lens à l'association France  
Médiation dont le siège social se situe 43 rue Blanche à  
75009 PARIS,

Vu l'appel à cotisation adressé par l'association France  
Médiation à la Ville de Lens le 16 mai 2023 et fixant son  
montant annuel à 667.52 € au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il importe pour la Ville de LENS de prolonger  
son adhésion à l'association France Médiation pour l'année  
2023,

**DECIDE**

**Article 1** : L'adhésion à l'association France Médiation, dont le siège social se situe à SAINT-  
OUEN-SUR-SEINE (93400) au 4, place de la République est prolongée au titre de l'année  
2023. La Ville de LENS s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par le conseil  
d'administration de l'association à un montant de 667,52 euros.

**Article 2** : Le Directeur Général Adjoint des Services et le Comptable Public sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**07 JUIN 2023**

Pour Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre MAZURE

